



Congé de reclassement : précisions

Par **Norse**, le **17/07/2009** à **12:13**

Bonjour à tous,

Après avoir lu différents textes sur ce sujet, plusieurs interrogations n'ont pas pu être élucidées.

Je vais résumer brièvement mon cas : je suis dans un grand groupe et l'effectif de mon service va être diminué de moitié. Je ne souhaite pas vraiment continuer dans ma branche car j'ai d'autres projets en tête (changement radical de métier). Ainsi un licenciement économique m'arrangerait plus qu'autre chose.

En me renseignant un peu plus, j'ai vu que l'employeur devait proposer un congé de reclassement (entreprise de plus de 1000 salariés). Aussi j'ai plusieurs questions à poser :

- Puis-je me servir de ce congé de reclassement pour me former à mon futur métier ?
- Est-ce que l'employeur peut décider du "contenu" de mon congé de reclassement et est-ce que les actions de formation que je pourrais bénéficier pendant ce congé devront me permettre d'accéder à un poste uniquement dans cette société ?
- Qui décide de la durée du congé de reclassement ?
- Dans le texte, il est dit qu'une "cellule d'accompagnement" sera proposée. Qu'est-ce que cette cellule ? De qui est-elle composée ?

Je remercie d'avance tous ceux qui auront pu me renseigner.

Par **Cornil**, le **19/07/2009** à **16:02**

Bonjour "norse"

1) Le congé de reclassement dans le cadre d'un licenciement n'est évidemment pas consacré à la recherche de postes dans l'entreprise, il n'entraîne pas l'annulation du licenciement. D'ailleurs il débute par(ou suit) un "bilan de compétences" obligatoirement fait par un organisme extérieur à l'entreprise.

2) c'est l'employeur qui décide de la durée de ce congé (entre 4 et neuf mois) , après consultation des représentants du personnel. Si un bilan de compétences a été fait avant, il doit tenir compte des préconisations de celui-ci.

3) la "cellule d'accompagnement" est là aussi un organisme extérieur à l'entreprise , pas de composition légale, c'est généralement une société de conseil en recrutements, choisie par l'employeur avec consultation des IRP.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est facultatif!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)